

**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2021-1

**Service Habitat**

**OBJET : HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE  
DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIETAIRES BAILLEURS**

Le Maire d'Annonay,

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations et modifiée par avenant le 9 avril 2019.

La commune d'Annonay, au travers de cette convention, s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce conformément aux conditions figurant en annexe de la présente décision.

A ce titre, une demande de subventions pour 11 logements est aujourd'hui déposée auprès de la commune d'Annonay par Monsieur Frédéric CASTELLINO pour 9 logements et par la SCI HPI pour 2 logements, tous deux propriétaires bailleurs.

Les projets de rénovation concernant au total 16 logements (10 au 24 rue Boissy d'Anglas et 6 au 11 rue Saint Michel / 38 rue Melchior de Vogüe). Sur les 16 logements rénovés, 5 ne sont pas éligibles à la subvention de l'Agglomération : 1 logement au 24 rue Boissy d'Anglas car il s'agit d'une transformation d'usage et 4 logements au 11 rue Saint Michel / 38 rue Melchior de Vogüe (2 logements avec des travaux de performances énergétiques uniquement et 2 logements en transformation d'usage).

Type	Nom	Nbr de logts	Surface et typologie des logts	Adresse logement	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées par les collectivités	Montant subvention Agglo	Montant subvention Ville	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PB	SCI HPI	6	T2 37,65 m <sup>2</sup> 37,77 m <sup>2</sup> 38,96 m <sup>2</sup> 40,33 m <sup>2</sup> 32,98 m <sup>2</sup> 32,82 m <sup>2</sup>	11 rue St-Michel / 38 rue Melchior de Vogüe	travaux lourds pour 2 logements très dégradés, travaux énergétiques pour 2 logements, transformation d'usage pour 2 logements	369 511 €	60 751 €	3 038 €	6 075 €	64 528 €	17,46 %
PB	M. Frédéric CASTELLINO	10	T3 52,68 m <sup>2</sup> 53,10 m <sup>2</sup> 53,38 m <sup>2</sup> 3 de 53,54 m <sup>2</sup> 72,15 m <sup>2</sup> 72,19 m <sup>2</sup> 73,47 m <sup>2</sup> 74,37 m <sup>2</sup>	24 rue Boissy d'Anglas	travaux lourds pour 9 logements très dégradés, transformation d'usage pour 1 logement	578 180 €	472 990 €	23 650 €	47 299 €	272 715 €	47 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sur les logements de M. Frédéric CASTELLINO situés 24 rue Boissy d'Anglas et de la SCI HPI, situés 11 rue Saint Michel / 38 rue Melchior de Vogüe, propriétaires bailleurs, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

**VU** la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

**VU** l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

## DÉCIDE

### Article 1 :

L'attribution d'une aide d'un montant de 47 299 € maximum à Monsieur Frédéric CASTELLINO et d'une aide d'un montant de 6 075 € maximum à la SCI HPI. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

### Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

### Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

29 JAN. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

04 FEV. 2021